



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 11 décembre

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 03 décembre 2015, s'est réuni dans la salle municipale de la commune ROUMENS sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (44) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Étienne THIBAUT, Jean-Charles BAULE, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Claude COMBES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI , Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, Thierry FRÉDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN , Alain MALIGNON, Raymond MARTINAZZO, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL , Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) :

Alain DEVILLE *représentant Georges ARNAUD*

PROCURATIONS (4) : Jean-Sébastien CHAY à *Jean-Claude De BORTOLI*, Ghislaine DELPRAT à *Odile HORN*, René ESCUDIER à *Anne-Marie LUCENA*, Martine MARÉCHAL à *Étienne THIBAUT*

ABSENTS EXCUSÉS (7) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Claude MORIN, Michel PIERSON, Thierry PUGET.

Secrétaire de séance : Voltaire DHENNIN

Nombre de conseillers : *En exercice : 56* *Présents : 45* *Votants : 49*

La séance est ouverte à 18h00.

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2015 est adopté sans observation

76/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2015-47: Étude CAUE 31 et CAUE 81 – Site Saint-Ferréol. Signature de la convention tripartite : Communauté de Communes / CAUE 31 et CAUE 81 pour un montant forfaitaire de 6 250 € net de TVA ; concernant une mission de diagnostic, de prospective, d'accompagnement et de suivi des projets à mettre en œuvre.

DP 2015-48: Pré-études ERDF – ZI et ZAE La Pomme II. Signature avec Electricité Réseau Distribution France de la convention de partenariat portant sur les études à réaliser : estimation des puissances, simulation d'évolution du réseau, coût des travaux de raccordement etc... et du devis de prestation de pré-étude pour un montant de 4 104,00 € HT.

DP 2015-49 : ALSH Saint-Ferréol SOCOTEC Mission SPS : Avenant 1. Signature de l'avenant n°1 au marché attribué à SOCOTEC ; cet avenant porte extension de la mission SPS aux travaux d'aménagement paysager et n'a aucune incidence sur les conditions financières du marché initial.

DP 2015-50 : Aérodrome de la Montagne Noire – Travaux de goudronnage (Annule la DP 2015-02 du 8/01/2015). Signature du devis actualisé présenté par SAS ABRUZZO Frères pour un montant de 7 153,00 € HT au lieu de 6 760,00 € HT correspondant à des travaux de remise en état des voies de circulation à l'intérieur du site Aérodrome de la Montagne Noire.

DP 2015-51 : Ouverture Ligne Trésorerie - Banque Populaire. Signature du contrat concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €. Durée : 12 mois, taux : T4M%+1.50%, commission de réservation 800 €.

DP 2015-52 : Spectacle Noël 2015. Signature du devis pour la représentation du spectacle « Empreinte » par l'association PATROPATHES pour un montant de 550 euros net (frais de déplacements inclus).

DP 2015-53 : Animation, chant et partage intergénérationnel Ram itinérant. Signature du devis pour l'animation chant-partage intergénérationnel pour un montant de 217 euros net (frais de déplacements inclus).

DP 2015-54 : Maintenance portes automatiques - Bureaux d'Information Touristique Revel et Sorèze : 1^{ère} Reconduction du marché pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2015. Les conditions du marché initial restent inchangées.

DP 2015-55 : ALSH Mobilier UGAP. Signature du devis concernant la fourniture et le montage de matériel et mobilier pour l'Accueil de Loisirs Intercommunal à Saint-Ferréol, pour un montant de 33 833,39 € HT.

DP 2015-56 : ALSH Aménagement Espaces Extérieurs. Déclaration sans suite
Sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, la consultation pour le Lot 1 : VRD-ESPACES VERTS et le Lot 2 : MOBILIERS ET JEUX EXTERIEURS. Il est décidé de redéfinir le besoin et de relancer une consultation pour un lot VRD et un lot ESPACES VERTS.

DP 2015-57 : Fourniture Électricité-2016 - Site Aérodrome Montagne Noire. Signature du contrat de fourniture d'électricité pour un volume annuel estimé à environ 28 000 kWh - tarif vert - pour un durée de 12 mois (1er janvier 2016 – 31 décembre 2016).

DP 2015-58 : ALSH Saint Ferréol. Raccordement électrique. Signature du devis présenté par l'entreprise d'électricité générale « WAROUDE AUTOMATION » domiciliée Le Causse – Espace Entreprises - 81100 CASTRES, pour un montant de 2 855,00 € HT.

DP 2015-59 : ZAE LA POMME 2. Dossier Permis d'Aménager VALORIS. Signature du devis proposé par Valoris Géomètre Expert, 31250 REVEL : dossier de permis d'aménager sur la base de l'esquisse, à réaliser avant fin 2015, pour un montant de 2 500 euros HT.

DP 2015-60 : ALSH « Espace Pierre Paul Riquet » - Fourniture d'électricité pour la période du 01/12/2015 au 30/11/2018. Signature du contrat de fourniture d'électricité pour un volume annuel estimé d'environ 235 093 kWh – tarif jaune – pour une durée de 36 mois soit du 01/12/2015 au 30/11/2018.

DP 2015-61 : ALSH Pierre-Paul Riquet : PRÊT RELAIS TVA. Signature du contrat de prêt relais d'un montant de 310 000 euros) - Durée : 1 an à compter de la date de versement des fonds- Taux d'intérêt : fixe 0,970 % l'an-Base de calcul des intérêts : 30/360-Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine-Commission d'engagement : 400 euros. Modalités de remboursement anticipé : autorisé sans pénalité

DP 2015-62 : Convention RAM Itinérant – EHPAD de Blan. Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition d'une salle au sein de l'EHPAD – 81700 Blan - pour l'accueil d'une animation intergénérationnelle le jeudi 3 décembre 2015, en matinée.

DP 2015-63 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Prolongation Location modulaires – janvier 2016. Signature avec la Société Yves COUGNAUD Location, d'un avenant au marché de location des modulaires concernant une prolongation pour la période du 01/01/2016 au 31/01/2016 ; les conditions initiales du marché sont inchangées.

DP 2015-64 : Espace Pierre Paul Riquet – GESTION 2016- LEC. Signature avec l'Association LEC, du marché :

1/Tranche ferme : organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 129 772,07 € net de TVA

2/ Tranche conditionnelle : organisation du transport le mercredi midi du 1^{er} janvier 2016 au 30 Juin 2016 – hors vacances scolaires - pour un montant de 20 363,90 € net de TVA

Soit un marché total s'élevant à 150 135,97 euros net de TVA.

DP 2015-65 : Multi accueil Revel. Plans de changes. Signature du devis présenté par l'entreprise MOBILIS, pour un montant de 2 110,00 € HT correspondant à la fourniture et à la pose de plans de changes répartis sur deux zones du multi-accueil à Revel.

DP 2015-66 : ALSH Pierre – Paul Riquet - Emprunt 260 000 € - Banque Populaire - Signature du contrat de prêt d'un montant de 260 000 € Durée : 20 ans -Taux d'intérêt : fixe 2,10 % l'an- Modalités de remboursement : amortissement progressif – selon périodicité et montant précisés dans le contrat. Frais de dossier : 500 € Remboursement anticipé : indemnité égale à 4% du montant de capital remboursé.

DP 2015-67 : Emprunt 260 000 € – Banque Populaire - Complément à DP 2015-66 – Remboursement en 240 mensualités de 1 327,65 € soit un coût total de 318 636 €.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2015-12 : Mission Intérim Octobre 2015 - API Revel – acceptation offre pour une mission d'intérim du 01/10/2015 au 23/10/2015, à raison de 30 heures hebdomadaires et sur une base de 657,36 € TTC la semaine.

DVP 2015-13 : ALSH Saint-Ferréol – Clôtures – acceptation de l'offre présentée par la Société DIRICKX Espace Clôture Sud-Ouest – 195 bis route de Paris – 31150 FENOUILLET - pour un montant de 18 612,00 €.

DVP 2015-14 : ALSH Saint Ferréol – Électricité – Disjoncteur – signature de l'offre présentée par la Société WAROUDE Automation – 81100 CASTRES - pour un montant de 2 791,19 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

PREND ACTE des décisions présentées.

77/ COMMUNE LES CAMMAZES - DEMANDE D'INTÉGRATION

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune LES CAMMAZES en date du 12 octobre 2015

Par courrier en date du 14 octobre 2015, Monsieur le Maire de la commune LES CAMMAZES nous fait part du souhait des habitants et du conseil municipal d'intégrer la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le principe d'intégration de la commune LES CAMMAZES (81) et l'élargissement de la Communauté de Communes à 28 communes : 13 communes de la Haute-Garonne, 14 communes du Tarn, 1 commune de l'Aude.

78/ RAPPORT SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Vu la délibération du 24 septembre 2015 concernant le projet de mutualisation
- Considérant le questionnaire adressé à toutes les communes et l'analyse des réponses
- Considérant les propositions des différents groupes de travail
- Considérant la présentation des actions de la Communauté de Communes et du projet de mutualisation par les Vice- présidents lors de réunions avec les conseils municipaux
- Considérant les avis des communes et la concertation mise en œuvre en 2015

L'Article 5211-39 CGCT précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ceux des communes membres. Ce document contient un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Chaque année, au moment de la présentation du Débat D'Orientation Budgétaire ou du budget, un état d'avancement du schéma sera présenté aux communes par le Président.

Après lecture et débat en séance du rapport relatif aux mutualisations entre EPCI et communes (annexé à la délibération)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le rapport concernant la mutualisation des services

André REY rappelle la procédure de concertation qui a permis de finaliser ce rapport. La principale action menée avec toutes les communes - qui ont joué le jeu de la participation 1€/hab en 2015 - menant à la mise en place du service chargé de l'instruction des actes d'urbanisme. Il rappelle que nous pouvons décider de nos projets de mutualisation des services à la différence du transfert des compétences obligatoires imposées par la loi NOTRe. Jean Charles BAULE pose une question sur la compétence voirie. Alain CHATILLON répond qu'il nous appartient de décider les compétences optionnelles que nous pourrions prendre, hors compétences obligatoires imposées. Concernant la voirie, nous pourrions mettre à profit

l'année 2016 pour réfléchir aux solutions qui pourraient être proposées pour la communauté de communes. Il faudra agir rapidement, que chaque commune réfléchisse puis nous ferons des arbitrages. Véronique OURLIAC est chargée de réunir les 13 communes du Tarn sur cette question.

79/ ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Rapporteur : André REY

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ;

Considérant l'article L 1612-1 du CGCT qui indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à engager sur l'exercice 2016 les montants suivants :

Budget par chapitre	Crédits ouverts Budget 2015	Dépenses qui peuvent être engagées dans l'attente du vote du budget 2016 = 1/4	Affectation
BUDGET GÉNÉRAL			
Chapitre 20	4 000,00	1 000,00	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	550 000,00	137 500,00	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	1 967 000,00	491 750,00	Immobilisations en cours
BUDGET AÉRODROME			
Chapitre 21	65 000,00	16 250,00	Voirie
Chapitre 23	65 000,00	16 250,00	Bâtiments

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

AUTORISE le Président à engager sur l'exercice 2016, avant le vote du budget 2016, des dépenses d'investissement dans la limite des sommes présentées.

N° 80 - PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2016 : Petite Enfance / Économie et Formation / Tourisme

Rapporteur : André REY

- Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de certaines associations et de l'Office de Tourisme Intercommunal avant le vote du budget 2016 compte tenu de l'intérêt des activités exercées : structures multi-accueil, emploi et formation, tourisme.

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu en février 2016, et le budget 2016, voté en mars 2016, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Il est proposé aux conseillers communautaires - dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera défini lors du vote du budget 2016 :

- de verser, à chaque association subventionnée, le même montant que celui versé au cours du 1^{er} trimestre 2015, soit 50% de la participation attribuée en 2015 ;
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2016

A/ 4 STRUCTURES MULTI ACCUEIL : engagement des subventions 2016

- Vu les montants accordés au titre de l'exercice 2015 :

- Association « Les Doudous Blan » à Blan : 67 500 €
- Association « Les Lutins Soréziens » à Sorèze : 60 000 €
- Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais : 60 000 €
- Association « Les P'tits Clous » à Revel : 80 000 €

Par dérogation aux conventions initiales et aux avenants n°1, il est proposé de verser au titre de l'exercice 2016 – au cours du 1^{er} trimestre - 50% des montants accordés en 2015 valant 1^{er} acompte, soit :

- Association « Les Doudous Blan » à Blan : 33 750 €
- Association « Les Lutins Soréziens » à Sorèze : 30 000 €
- Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais : 30 000€
- Association « Les P'tits Clous » à Revel : 40 000 €

La présente délibération se substitue aux modalités de versement initialement prévues. Les montants seront versés dans leur intégralité au cours du 1^{er} trimestre 2016 dans la mesure où ils représentent seulement 50 % des montants accordés au titre de l'exercice 2015.

B/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – engagement participation 2016

- Vu la délibération 103-2013 du 12 décembre 2013 portant convention d'objectifs et de moyens 2013-2016 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » pour la période 2014-2016

La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget.

Pour l'exercice 2016, la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme Intercommunal est identique à celle de l'exercice 2015, soit 246 500 €.

1^{er} acompte, au titre de l'exercice 2016, 50 % du montant accordé en 2015 soit 123 250 €

C/ ÉCONOMIE : PARTICIPATION 2016 COMITÉ BASSIN EMPLOI

- Vu la délibération 129 -2014 du 11 décembre 2014 portant conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2017 dans les domaines de la formation et de l'emploi

Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation. Il est rappelé que le montant de la participation de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2015, pour l'Association Comité Bassin Emploi, s'est élevé à 73 000 euros.

Au titre de l'exercice 2015, ont également été attribuées, à titre exceptionnel :

- une subvention de 5 000 euros à l'Association CAMINO, aide à la création d'entreprises et porteurs de projets
- une participation de 5 000 euros à l'Association BIO VALLÉE Lauragais.

L'objet de l'association COMITÉ BASSIN EMPLOI est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités du bassin et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi. Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre les objectifs définis, et d'engager dès janvier 2016, les demandes de cofinancements avec les différents partenaires

1^{er} acompte – Comité Bassin Emploi - au titre de l'exercice 2016 : 36 500 euros (50 % du montant accordé en 2015)

Dans l'attente de la décision sur le montant définitif voté lors du budget 2016

Bertrand GÉLI ne prend pas part au vote - Pascale DUMAS ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

APPROUVE l'engagement et le versement, au titre de l'exercice 2016, des premiers acomptes de subvention, tels que présentés

AUTORISE le versement de ces 1^{ers} acomptes au cours du 1^{er} trimestre 2016

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016

Jean Charles BAULE demande quel est le retour sur investissement des subventions attribuées à CBE, Camino Alain CHATILLON indique que la Région est en train de re-centraliser les maisons communes autour de GIP axés sur la formation. Étienne THIBAUT précise que les bilans des aides et des subventions sont transmis à la Communauté de Communes et bien sur communicables s'il souhaite les examiner.

81/ BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Rapporteur André REY

- Vu le vote du budget en date du 19 mars 2015,
- Vu la décision modificative n°1 du 11 juin 2015,
- Vu la décision modificative N°2 du 24 septembre 2015

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°3 se rapportant au budget principal ;

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Articles	Dépenses	Recettes
6554 – Contributions aux organismes (SIPOM, PETR, GAL.....)	+ 148 000	
6188 – Autres frais divers	- 35 000	
6228 – Honoraires et Intermédiaires	- 5 000	
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 5 000	
611 – Contrats de prestations de services	- 5 000	
627 – Frais financiers	+ 5 000	
7331 – Taxe enlèvement ordures ménagères		+ 113 000
Totaux	+ 113 000	+ 113 00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordre)</u>		
Articles	Dépenses	Recettes
2313 – 041 – Constructions en cours (travaux SDEHG)	+ 15 674	
1328 – 041 – Subvention d'équipement (SDEHG)		+ 15 674
Totaux	+ 15 674	+ 15 674

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 présentée concernant le budget principal 2015

André REY précise que l'augmentation des 148 000 correspond en partie pour 113 000 à une dépense et une recette encaissée en « Ordures Ménagères » et pour 35 000 euros environ aux montants en 2015 en apports supplémentaires à la déchetterie ainsi que la mise en place par la ville de Revel de la collecte des déchets verts aux domiciles des usagers . Bien évidemment il conviendra en 2016 de répercuter cette somme sur la fiscalité des communes concernées. Concernant les 5 000 euros de subvention, il s'agit de verser cette somme à BIO VALLEE LAURAGAIS comme déjà évoqué lors du dernier conseil communautaire de septembre

82/ BUDGET ANNEXE AÉRODROME – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 ET PARTICIPATION 2016 SOUS TRAITE EXPLOITATION DE GESTION

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu le vote du budget en date du 19 mars 2015,
- Vu la délibération n°109-2014 du 29/10/2014 approuvant le versement d'une participation de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) au bénéfice de l'Association Vol à Voile de la Montagne, pour l'année 2015

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°1 se rapportant au budget annexe Aéroport 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
61522 – Entretien de bâtiments	- 4 000,00	
6745 – Subvention à personnes privées	+ 4 000,00	

- Vu le code de l'Aviation Civile et notamment les articles L221-1 ; L 221-2 et R221-5,
 - Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aéroport de la Montagne Noire passée le 29 Décembre 2006 en application de l'article L 221-1 du code de l'Aviation Civile, entre l'État et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorézois, propriétaire de l'Aéroport,
 - Vu la Convention d'Occupation Temporaire signée le 31 janvier 2011 entre l'Association Vol à Voile Montagne Noire (VVMN) et la Communauté de Communes concernant l'utilisation des bâtiments utilisés par VVMN, durée de l'AOT : 5 ans (fin 30 janvier 2016),
 - Vu l'article 12 du sous-traité de gestion de l'aéroport entre l'association Vol à Voile Montagne Noire et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois signé le 9/3/2015 pour une durée de 5 ans (fin le 8/3/2020)
- Afin de permettre à l'association VVMN, d'entretenir les pistes et tout équipement nécessaires à la sécurité aéronautique, il convient d'autoriser le versement d'une participation de 4 000 au titre de l'année 2016.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 présentée concernant le budget annexe « Aérodrome » et le versement au titre de l'année 2016 d'une participation forfaitaire de 4 000 euros à l'association VVMN.

83 / INDEMNITÉS AU COMPTABLE PUBLIC EXERCICE 2015

Rapporteur : André REY

L'arrêté du 16 septembre 1983 définit les conditions d'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires aux comptables publics et détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Il convient de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, pour l'année 2015, à Madame Pascale LETORT nommée Trésorière Principale le 1er février 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DE 46 VOIX**

3 ABSTENTIONS : Jean-Charles BAULE – Raymond MARTINAZZO – Isabelle COUTUREAU

APPROUVE le versement à Madame Pascale LETORT –Trésorier Principal - pour sa gestion 2015, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires – soit un montant de 817,39 € soumis aux cotisations sociales (1% de solidarité + CSG + RDS) ;

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur la section de fonctionnement, chapitre 011 au titre de l'exercice 2015.

84 / DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu la lettre de la Préfecture en date du 10 novembre 2015 concernant modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

- Vu la notification en date du 23 octobre 2015 attribuant une subvention - montant 292 000 € - pour financer l'aménagement de la Zone d'Activité Économique la Pomme II - Tranche 1

En 2010, la Communauté de Communes a acquis 11 hectares de terrains afin de réaliser l'extension de la zone économique intercommunale. Des principes d'aménagement ont été étudiés, les dossiers d'urbanisme déposés.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 1 550 000 euros HT dont 150 000 € HT (assistance maîtrise d'ouvrage, étude d'impact, levé topographie, sondage de sols, maîtrise d'œuvre ...) et 1 400 000 € HT travaux d'aménagement.

Ces travaux seront réalisés sur 2 tranches fonctionnelles : Tranche 1 estimée à 730 000 euros HT et Tranche 2 estimée à 820 000 euros HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière de l'État au titre de la DETR 2016 pour la tranche fonctionnelle 2 – aménagement de la ZAE La Pomme II - pour un montant de 300 000 euros (montant maximum autorisé)

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

85/ HABILITATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LE DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu les articles L 111-8, R111-19, R 423-1 et R 431-5 Code Urbanisme et de l'Habitation
- Vu l'article L 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la gestion du patrimoine intercommunal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2015 et l'année 2016, la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1 et R 431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Président à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme prévues notamment dans le cadre des articles L 111-8 et R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les opérations dont les travaux sont ou seront inscrits aux budgets 2015 et 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

ACCORDE l'habilitation au Président pour déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, toute autorisation d'urbanisme ou autorisations prévues au Code de la Construction et de l'Habitation, notamment aux articles L 111-8 , R 111-19, R 423-1 et R 431-5 pour les opérations inscrites aux budgets 2015 et 2016.

86/ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TOULOUSE 31 - CONVENTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2015-2016

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu la délibération n° 72-2013 du 21 juin 2013 convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Toulouse 31)
- Vu la délibération de CCI Toulouse 31 en date du 28 juin 2013
- Vu la délibération n° 88-2013 du 19 septembre 2013 : convention de développement économique du territoire en partenariat avec la CCI Toulouse 31 : complément à la délibération 72-2013 du 21 juin 2013
- Vu la convention signée le 24/09/2013
- Vu la délibération 88-2014 du 16 septembre 2014 : 1^{ère} reconduction (2014 -2015) de la convention avec la CCI Toulouse 31

Afin de permettre le développement économique du territoire intercommunal, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes et la CCI Toulouse 31 le 24 septembre 2013.

Un prestataire a été retenu en janvier 2014. Il a mis en place des outils pour la promotion du territoire et il poursuit activement la prospection d'entreprises et la détection de projets d'implantation. Le coût de la prestation est de 83 200 € HT par an financé par la CCI Toulouse 31 à hauteur 50% du montant de la mission.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une nouvelle convention avec la CCI TOULOUSE 31, **identique à celle déjà signée mais calée sur l'année civile** (à l'identique du marché avec l'entreprise chargée de la prospection économique)

Cette nouvelle convention comportera donc une précision art 4 : « la présente convention prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 12 mois ; Elle est reconductible deux fois par reconduction expresse par période de 12 mois. Par exception pour l'année 2015, les dépenses éligibles seront prises en compte dès le 1^{er} septembre 2014. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

APPROUVE la convention à souscrire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse 31, au titre de l'année 2015 pour une période de 12 mois ainsi que les clauses de reconduction

APPROUVE la reconduction de la convention au titre de l'année 2016 (1^{ère} reconduction)

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**87/ MISSION DE PROSPECTION POUR L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES : 2ème
RECONDUCTION POUR UNE ANNÉE (2016)**

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu la délibération n° 110-2013 du 12 décembre 2013 retenant la société INTERFACES pour effectuer la mission de prospection pour l'implantation d'entreprises – durée du marché 12 mois avec possibilité de 2 reconductions.
- Vu le marché notifié à la Société INTERFACES le 31 janvier 2014
- Vu la délibération N° 128-2014 du 11 décembre 2014 portant 1^{ère} reconduction au titre de l'année 2015

Il est proposé de reconduire pour une dernière année (2016) le marché de prestation de services avec la société INTERFACES chargée d'élaborer, proposer et animer une mission de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Cette mission consiste à mobiliser les acteurs du territoire à travers des actions concrètes de développement et de prospection orientées vers les entreprises. Le montant du marché initial s'élève à 83 200 euros HT. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse (participation à hauteur de 50 000 euros) pour le développement économique du territoire.

Après lecture et présentation du rapport d'activité au titre de l'année 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

APPROUVE la seconde et dernière reconduction du marché avec la Société SAS INTERFACES, pour une période d'une année.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

88/ DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2015- 990 du 6 août 2015 modifiant la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 28 septembre 2015
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Revel en date du 20 novembre 2015,

A partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches d'ouverture pourra être porté à 12.
La commune de Revel a décidé de fixer à 8 le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2016 avec les dates suivantes : 17 janvier, 25 mai, 12 et 19 juin, 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre.

Il est précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches du Maire, dans la limite de 3 par an.

Dans le cadre de cette concertation, il convient également de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Le conseil municipal de la commune de REVEL a décidé de conserver l'ouverture de la bibliothèque municipale au public selon le calendrier actuel, soit du mardi au samedi.

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette demande de dérogation au travail du dimanche.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

APPROUVE la demande de dérogation au travail du dimanche telle que présentée.

89/ ALSH PIERRE-PAUL RIQUET : TRAVAUX ET AVENANTS – PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu l'article 28 du code des marchés publics
- Vu la consultation des entreprises du 23 avril 2014 au 02 juin 2014,
- Vu la délibération 86-2013 du 19 septembre 2013 : construction Accueil de Loisirs intercommunal, validation du projet et dépôt du permis de construire
- Vu la déclaration sans suite en date du 1^{er} octobre 2014 et la nouvelle consultation d'entreprises pour 4 lots, du 3 octobre 2014 au 27 octobre 2014,
- Vu la maîtrise d'œuvre assurée par Atelier Architectes Associés (AAA) – 81540 Sorèze, et Atelier T, M. Tisseyre – 31250 Revel,
- Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SPL Midi Pyrénées Constructions - Toulouse,
- Vu la délibération 125-2014 du 11 décembre 2014 attribuant les marchés aux entreprises,
- Vu la délibération N° 73-2015 du 24 septembre 2015 portant travaux et avenants
- Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires

Monsieur le Président propose les avenants suivants :

LOT 1 : VRD

L'avenant validé lors du conseil communautaire du 24 septembre (1 290 € HT) est annulé et remplacé par le projet d'avenant s'élevant à 16 397 € HT.

Montant des moins values pour ce lot 14 100 € HT (accès) + 1 632 € HT (alimentation électriques) **soit moins values = - 15 732 € HT**

Montant des plus values pour ce lot 16 365 € HT (réseaux , tranchées et drains pour canaliser la source) + réseau , tranchées et drains pour canaliser la source sous le bâtiment 1 + 3 114 € HT (réseau parking) + 8 810 € HT (alimentation électrique) = **+ 32 129 € HT**

➤ **Ce qui porte l'avenant à + 16 397 € HT**

LOT 9 : PLOMBERIE

Suppression d'équipements : distributeurs papier pour sanitaires (papier toilette et essuie-mains), distributeurs de savon liquide, modification choix des miroirs

➤ **Ce qui porte l'avenant à – 1 719,70 € HT,**

ET LE MONTANT DU MARCHÉ A :

<i>Désignation du lot</i>	<i>Entreprise - Adresse</i>	<i>Montant initial HT</i>	Montant Avenants HT	Montant total HT
<i>Lot n°1: VRD</i>	<i>Sarl ABRUZZO - 31250 REVEL</i>	<i>109 464,00</i>	<i>16 397,00</i>	<i>125 861 € HT</i>
<i>Lot n°9 Plomberie</i>	<i>CARCELLES 81 100 CASTRES</i>		<i>- 1 719,70</i>	
<i>Avenants validés le 24/09/2015</i>			<i>21 046,78</i>	
TOTAL DES LOTS		1 330 024,64	35 724,08	1 365 748,72

Le permis de construire a été délivré le 17 mars 2014, il convient d'apporter des modifications au permis délivré (non réalisation de bâtiments, surélévation du parking, modification de la rampe d'accessibilité et des garde-corps, modifications de menuiseries sur le bâtiment restauration et modification de bardages)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE la signature de ces avenants aux marchés de travaux

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE le projet de permis modificatif

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier

90/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : tarifs 2016

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération N° 71-2014 du 3 juillet 2014 portant actualisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal.

- Vu la délibération N°90-2014 du 16 septembre 2014 complétant la délibération sur les tarifs du mercredi matin – hors vacances scolaires -

- Vu la délibération N° 124-2014 du 11 décembre 2014 portant actualisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Suite aux nouvelles dispositions des Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et du Tarn vis-à-vis des familles - revalorisation des aides et révision des tranches tarifaires « quotient familial » - les tarifs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal doivent être révisés.

Il est proposé une modification des tarifs et des tranches « quotients familiaux ».

En supplément du tarif journalier, la grille tarifaire prévoit une participation financière des familles pour le transport des enfants le mercredi midi (uniquement en période scolaire).

- Vu les propositions de la commission petite enfance / enfance réunie le 02 décembre 2015

Propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 :

Accueil de Loisirs Intercommunal					
Tranches tarifaires	Quotient familial	Coût journée avec repas	Coût ½ journée	Coût repas	Coût transport
1	0 à 400 €	9,00 €	4,50 €	2,00 €	2,00 €
2	401 à 600 €	10,00 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €
3	601 à 800 €	10,50 €	5,25 €	2,00 €	2,00 €
4	801 à 1150 €	11,00 €	5,50 €	2,00 €	2,00 €
5	1151 € et plus	12,50 €	6,25 €	2,00 €	2,00 €
Hors Communauté de Communes		16,50 €	8,25 €	2,00 €	2,00 €

Il est précisé :

CAF 81 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau dispositif d'aides de la CAF 81 entre en vigueur et remplace les aides antérieures (déduction de 2,50 € par demi-journée de présence, mercredi ou vacances scolaires).

A la demande de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, la CAF du Tarn adaptera son principe de financement et nous accordera une enveloppe financière pour les familles concernées. La CAF 81 souhaite ainsi valider le principe d'harmonisation avec la CAF 31 pour l'attribution de ces aides.

Aide de la CAF 31 et 81: Journée complète en période de vacances scolaire uniquement.

Montant de l'aide :

- Quotient familial de 0 à 400 € : 7 € (reste à charge de la famille 2 €) ;
- Quotient familial de 401 à 600 € : 6 € (reste à charge de la famille 4 €) ;
- Quotient familial de 601 à 800 € : 5 € (reste à charge de la famille 5,5 €).

Propositions de tarifs séjours hiver et été :

En raison des coûts et du nombre de places disponibles, les séjours s'adressent en priorité aux enfants du territoire de la Communauté de Communes.

Séjour hiver – ski		
Tranches tarifaires	Quotient familial	5 jours et 4 nuits
1	0 à 400	160 €
2	401 à 600	170 €
3	601 à 800	190 €
4	801 à 1150	200 €
5	1151 et plus	245 €

Séjour été – mer ou montagne		
Tranches tarifaires	Quotient familial	5 jours et 4 nuits
1	0 à 400	150 €
2	401 à 600	160 €
3	601 à 800	180 €
4	801 à 1150	190 €
5	1151 et plus	225 €

Aide de la CAF 31 et 81 : Pour les séjours de 5 jours

- Quotient familial de 0 à 400 : 18 € par jour
- Quotient familial de 400 à 600 : 12 € par jour
- Quotient familial de 601 à 800 : 10 € par jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE les tarifs tels que présentés qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

91/ CONTRAT « GRANDS SITES 2015-2017 – Avenant 2

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération du 3 décembre 2009 portant approbation du contrat « Grands Sites Midi-Pyrénées »
- Vu le contrat « Grand Sites Midi-Pyrénées » en date du 16 octobre 2010
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2012 : Plan triennal d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées »
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 mars 2013 portant approbation des critères du plan triennal d'aménagement et de valorisation des Grands Sites Midi- Pyrénées pour la période 2013-2015
- Vu la délibération N° 90-2013 du 19 septembre 2013 premier projet d'avenant
- Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC en date du 18 novembre 2014
- Vu la délibération n° 131 – 2014 du 11 décembre 2014 contrat « Grands Sites Midi Pyrénées » **avenant n°1 période 2013 – 2015**

Le dispositif « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région le 15 janvier 2009 et mis en œuvre en partenariat avec les huit Départements, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et les Offices de Tourisme concernés.

L'enjeu que représentent ces Grands Sites pour l'avenir touristique des territoires de la région Midi-Pyrénées est considérable. Ils constituent les arguments majeurs sur lesquels reposent principalement l'attractivité et les flux de cette économie mais aussi les caractères distinctifs de la destination Midi-Pyrénées par rapport à d'autres régions.

C'est la raison pour laquelle le Plan Triennal d'Aménagement et de Valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et ses modalités financières ont été approuvés par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2012 et la Commission Permanente du 11 mars 2013, puis reconduits jusqu'au **31 décembre 2017** par la Commission Permanente du 9 juillet 2015.

Pour la période 2015/2017, les « Grands Sites Midi-Pyrénées » sont inscrits :

- dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé lors de l'Assemblée Plénière du 5 mars 2015, au titre de la valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- dans les Contrats Régionaux Uniques prévus dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Plénière du 26 juin 2014 et la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

Cet avenant comporte un article unique :

L'article 8 du contrat de valorisation du « Grand Site Midi-Pyrénées » de Sorèze Revel Saint-Ferréol « Aux sources du Canal du Midi », est modifié de la façon suivante :

*« la durée du contrat signé le 16 octobre 2010 est prorogée pour la période comprise **entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017** ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE les termes de l'avenant N°2 au contrat « Grand Site Midi-Pyrénées »

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

92/ PETR PAYS LAURAGAIS – Projet de territoire

Rapporteur Étienne THIBault

- Vu la délibération du PETR du 9 février 2015 engageant la révision du SCOT
- Vu la délibération 72-2015 du 24 septembre 2015 concernant le PETR : révision du SCOT et membres au Conseil de Développement

Le PETR doit dans les 12 mois qui suivent sa mise en place, élaborer un **projet de territoire** pour le compte et en partenariat avec les intercommunalités qui le composent (soit avant le 1er janvier 2016.)

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les communautés de communes ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire doit être compatible avec le SCOT, et peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire doit être approuvé par le PETR, les intercommunalités, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DE 48 VOIX

1 ABSTENTION : Patrick ROSSIGNOL

APPROUVE le projet de territoire du PETR

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

93/ REPRÉSENTANTS au GAL DES TERROIRS DU LAURAGAIS 2014-2020

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération n° 49 – 2014 du 7 mai 2014 : élections des délégués au Groupe d'Actions Locales (GAL) des « Terroirs du Lauragais »
- Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités,

Le GAL des Terroirs du Lauragais est chargé au sein du PETR Pays Lauragais d'accompagner la structuration et le développement de la destination touristique dans le Lauragais.

La stratégie de développement définie pour la future programmation 2014-2020 s'intitule : « **Bien vivre et bien accueillir en Lauragais** ».

Le GAL des Terroirs du Lauragais assure le pilotage et la gestion du programme LEADER et l'animation du territoire sur les thématiques Tourisme, Culture et Patrimoine. Il favorise l'émergence de projets et l'accompagnement des porteurs de projets dans la recherche de financement.

Il apporte un appui administratif, depuis le montage du dossier jusqu'au paiement des subventions.

Il est piloté par un comité de programmation, organe décisionnaire, constitué de deux collèges : un collège « Acteurs publics », composé d'élus des communautés de communes membres et du PETR et un collège « Acteurs Privés », composé de partenaires locaux du territoire et des consulaires.

Par délibération du 9 juillet 2015, la commission permanente de la région Midi-Pyrénées, en tant qu'autorité de gestion, a officiellement procédé à la sélection des candidatures LEADER et voté les enveloppes attribuées à chaque territoire pour la programmation 2014-2020.

Le GAL des Terroirs du Lauragais souhaite donc procéder à la mise en place de son comité de programmation qui pourra se réunir dès que la convention entre le PETR, la Région Midi-Pyrénées et l'Agence de paiement des fonds européens (ASP) sera signée.

En tant que membre de ce comité, la Communauté de communes doit déléguer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Les candidats sont : Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Bertrand GÉLI, Pierrette ESPUNY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX**

APPROUVE la liste des représentants de la Communauté de Communes au sein du GAL Terroirs du Lauragais : Étienne THIBAUT, Titulaire – Bertrand GÉLI, Suppléant

ET Albert MAMY, Titulaire – Pierrette ESPUNY, Suppléante

94/ BASE NAUTIQUE : AOT Entreprise Individuelle dénommée «Base de loisirs Saint Ferréol »

Rapporteur : Albert MAMY

La Communauté de Communes a acheté le site de la base nautique à VNF le 20 février 2015.

VNF avait consenti à l'Entreprise Individuelle «Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET une autorisation d'occupation temporaire annuelle afin d'y exercer des activités sportives et nautiques, en conformité avec l'objet de l'entreprise : enseignement sportif. Les études et réflexions du groupe de travail et des CAUE 31 ET 81 pour l'aménagement global du site de la base nautique sont en cours ;

Afin de permettre la poursuite des activités nautiques et sportives tant que les projets d'aménagements ne sont pas arrêtés,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une Autorisation d'Occupation Temporaire, pour une durée de 1 an (janvier 2016 – décembre 2016) avec l'entreprise individuelle «Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET afin de proposer des activités nautiques et sportives sur ce site. Le montant de la redevance pour l'exploitation pourrait être fixé à 3 500 euros (net TVA) annuel.

Après lecture de l'autorisation d'occupation temporaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire tel que présenté
AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document y afférent.

95/ SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : Renouvellement AOT (2016-2020)
avec Association « APPARAT »

Rapporteur : Bertrand GÉLI

L'Autorisation d'Occupation Temporaire de bâtiments situés dans l'emprise de l'Aérodrome de la Montagne Noire avec l'Association pour le Préservation du Patrimoine Aéronautique et la Restauration d'Avions Typiques (APPARAT) signée le 8 janvier 2011, prend fin le 7 janvier 2016

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de maintenir l'activité de cette association sur le site de l'Aérodrome de la Montagne Noire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX
APPROUVE la nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire pour une durée de 5 ans - fin au 31 décembre 2020
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

96/ SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : Renouvellement AOT (2016- 2020)
avec ASSOCIATION « VVMN »

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu le code de l'Aviation Civile et notamment les articles L221-1 ; L 221-2 et R221-5,
- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 Décembre 2006 en application de l'article L 221-1 du code de l'Aviation Civile, entre l'État et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, propriétaire de l'Aérodrome,

- Vu le sous-traité de gestion de l'aérodrome entre l'association Vol à Voile Montagne Noire et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois signé le 9/03/2015 pour une durée de 5 ans (fin le 8/03/2020)

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée le 31 janvier 2011 entre l'Association Vol à Voile Montagne Noire (VVMN) et la Communauté de Communes concernant l'utilisation des bâtiments utilisés par VVMN pour une durée de 5 ans **prend fin au 30 janvier 2016**

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de maintenir l'activité de cette association sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX
APPROUVE la nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire pour une durée de 5 ans - fin au 8/03/2020 (durée identique à celle du sous-traité de gestion)
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Alain CHATILLON remercie Jean LATCHÉ, Maire de Roumens, pour son accueil et la mise à disposition de la salle pour le conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30.

Le Secrétaire de Séance
Voltaire DHENNIN

Le Président
Alain CHATILLON